



Bourses SSA 2017 pour les compositeurs d'une œuvre musicale dramatico-lyrique

Règlement

Prière de joindre à votre dossier la fiche récapitulative spécifique

Objet et principe

Dans le but d'encourager et de favoriser la composition de nouvelles œuvres musicales dramatico-lyriques (**comédie musicale, opéra, opérettes etc.**), le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) offre chaque année **deux bourses** pour la composition musicale de **CHF 10'000.- chacune**. La composition doit être originale, inédite et se trouver à l'état de projet ou en début d'écriture.

Lors d'une composition avec un livret original, le Fonds culturel peut entrer en matière pour une **bourse supplémentaire de CHF 5'000.-** pour le ou les librettistes.

Si la date de la création de l'œuvre soumise est déjà connue, la création ne peut cependant être programmée qu'au minimum **six mois** après la date d'envoi du dossier.

Candidats et bénéficiaires

Si le projet présenté est l'œuvre d'un seul compositeur, ce dernier doit être suisse ou domicilié en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des compositeurs doit être suisse ou domicilié en Suisse. Les compositeurs définissent dans la fiche récapitulative une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au travail de composition, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs suisses ou domiciliés en Suisse.

Pour l'attribution d'une bourse supplémentaire à un ou des librettiste(s) pour l'écriture d'un livret, le ou les librettiste(s) doit/doivent en principe être suisse(s) ou domicilié(s) en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, les librettistes définissent dans la fiche récapitulative une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au travail d'écriture.

Les **bénéficiaires** sont les compositeurs. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche récapitulative.

Les **bénéficiaires** de la bourse supplémentaire pour le livret sont les librettistes. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche récapitulative.

Conditions de participation

Les quatre dates limites pour l'envoi des dossiers sont les 8 février / 3 mai / 9 août / 1er novembre 2017

Les compositeurs déposent **en 4 exemplaires** (supports audio : 1 ex.) un dossier complet établi conformément aux instructions de la « **Fiche récapitulative** ».



Un compositeur ne peut concourir qu'avec un seul projet par réunion de jury. Un projet précédemment soumis ne peut pas l'être une nouvelle fois, à moins qu'il ne présente une évolution majeure et substantielle.

En cas de production effective, la bourse doit figurer dans le budget de production de l'œuvre concernée. En principe, le soutien du Fonds culturel sera au maximum de la moitié des honoraires du/des compositeurs.

Décision

La Commission Scène de la SSA attribue les bourses sur proposition d'un jury indépendant désigné par cette Commission. Les décisions de la Commission Scène ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Elle a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

Paiement des bourses

En cas de décision favorable, la bourse est versée sur le compte personnel du/des compositeur/s et du/des librettistes ou, sur demande expresse, sur le compte de la structure productrice.

Dispositions finales

Les compositeurs s'engagent à fournir à la SSA un exemplaire de la partition achevée ou d'un CD et s'assurent à ce que figure la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production: "**Musique soutenue par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)**".

En cas de bourse supplémentaire pour librettistes, ces derniers s'engagent à fournir à la SSA un exemplaire du livret achevé et s'assurent à ce que figure la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production: "**Livret soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)**".

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 1er janvier 2017.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch